

AR Prefecture

017-200041614-20260414-2026_04_07-DE
Reçu le 20/04/2026Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 14 avril 2026
DELIBERATION n°2026_04_07DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX, président sortant pour l'installation du Conseil, de Madame Marie-France MORANT, doyenne pour les points jusqu'à l'élection du président, puis de Monsieur Christophe RAULT, élu Président pour les autres points.
En exercice	Présents	Votants	
51	50	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : GAY Gilles, DESCAMPS Anne-Sophie, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, GAILDRAT Hervé, PAIN Baptiste, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, RAULT Christophe, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, PEINTRE Angélique, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis, Nice Camille, ROSPARS-DERAY Elodie, MADEAUX Samuel, PERRET Nathalie, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, GABET Steve, MARLIERE Jocelyne, DESILLE Raymond, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, VANNELLE Alexandra, MARCHAND Sébastien, DUFITRE Stéphanie, BODET Philippe, FOLOPPE Christophe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GODEAU Thomas, YVON Emilie, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, GUILLET Cyril, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale (a reçu pouvoir de ROUFFET Laurent), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigiffe			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 8 avril 2026	Télétransmission en préfecture le : 20 AVR. 2026
Affichage de la convocation le : 8 avril 2026	Date de publication sur le site Internet : 20 AVR. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260414-2026_04_07-DE
Reçu le 20/04/2026

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2026_04_01 de ce jour, portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Président ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° L'approbation du compte administratif ;
- 3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I. ;
- 5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° La délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que le Président doit rendre compte des attributions exercées et des décisions prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de déléguer au Président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

FINANCES

- procéder, dans les limites des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes
- créer, modifier, ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes
- Verser des avances sur subvention aux associations à hauteur de 20% de la subvention annuelle attribué en N-1
- Verser des avances sur les contributions à payer aux syndicats auxquels la CdC adhère ainsi qu'à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin

AR Prefecture

017-200041614-20260414-2026_04_07-DE
Reçu le 20/04/2026

COMMANDE PUBLIQUE

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures, de services et de prestations intellectuelles qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 216 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- signer les conventions de groupement de commande relatives aux procédures d'achat groupé avec les communes membres pour des marchés ou des accords-cadres de travaux, fournitures et de services, lorsque le montant estimé du besoin pour la communauté est inférieur à 216 000 € H.T

IMMOBILIER / MOBILIER / PATRIMOINE

- décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- conclure, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail et tout bail, toute convention d'occupation, mise à disposition du domaine public ou du domaine privé non constitutive de droits réels et l'(les) avenant(s) correspondant(s) pour une durée inférieure à 12 ans
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.
- conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud
- décider de toute cession de terrains situés dans les zones et parcs d'activités économiques de la Communauté de Communes Aunis Sud, sur avis du bureau.
- réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la Communauté de Communes Aunis Sud, sur avis du bureau, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires dans les budgets correspondants lorsque ces acquisitions se font à l'amiable soit à titre gratuit, soit à l'euro symbolique.
- décider de toute cession de terrains situés en dehors des zones et parcs d'activités économiques de la Communauté de Communes Aunis Sud, sur avis du bureau.

AMENAGEMENT ET URBANISME

- exercer et/ou renoncer à exercer le Droit de Préemption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 € H.T, après étude des dossiers par la Commission en charge du développement économique
- déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme
- signer des conventions avec les syndicats (Eau17, SDEER) et les concessionnaires de réseaux pour l'aménagement et le déplacement des réseaux dans la limite de 216 000 euros H.T ;
- signer les conventions avec le syndicat de la voirie pour les études et travaux d'aménagement dans la limite de 216 000 euros H.T,

ASSURANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

- déposer plainte au nom de la CdC, avec ou sans constitution de partie civile,
- intenter des actions en justice au nom de la Communauté de Communes Aunis Sud, et défendre les intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud dans toutes les actions dirigées contre elle; au besoin par l'intermédiaire d'avocats et ce, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire incluant les voies de recours (premier degré, second degré, cassation...), en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige ;

AR Prefecture

017-200041614-20260414-2026_04_07-DE
Reçu le 20/04/2026

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- décider l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations
- renouveler les adhésions aux organismes extérieurs
- répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt par lettre d'intention ou lettre de candidature
- établir et adopter les règlements intérieurs et les tarifications des différents services publics communautaires non délégués.
- conclure et renouveler des conventions avec différents partenaires, passées dans le cadre du développement des projets communautaires lorsque aucune charge financière pour la Communauté de Communes n'est constatée.
- autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer, dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

TOURISME

- attribuer des subventions aux hébergeurs touristiques de la Communauté de Communes, au titre des dispositifs d'aide à la labellisation ou au classement et à la qualification des hébergements touristiques, dans la limite des crédits inscrits au budget, et sur avis de la Commission en charge du Tourisme ;

PERSONNEL

- conclure les conventions de mise à disposition de services et de personnels.

HABITAT

- renouveler les conventions de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et ses partenaires
- Attribution de subventions nominatives dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov (PIG) 2025-2030 / Volet 3

SPORT

- modifier les règlements intérieurs des équipements sportifs et les POSS des piscines
- signer les conventions de partenariat pour l'organisation de rencontres sportives scolaires
- Attribution d'une bourse nominative dans le cadre du dispositif d'aide à la formation pour le financement de BNSSA

CULTURE

- signer les conventions de partenariat et les avenants nécessaires à l'action culturelle du Conservatoire de musique

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

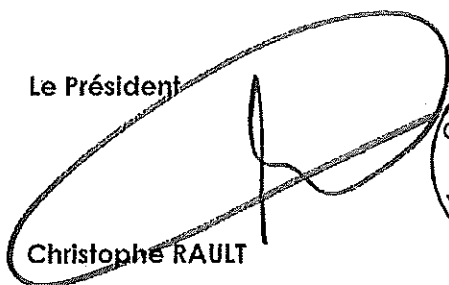
AR Prefecture

017-200041614-20260414-2026_04_07-DE
Reçu le 20/04/2026

- Décide de déléguer au Président pour la durée du mandat, les attributions comme proposées ci-dessus,
- Dit que les délégations de pouvoir consenties au Président pourront faire l'objet de délégations de fonction et de signature aux Vice-présidents, conseillers délégués et agents de l'administration dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,
- Dit qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le vice-président assurant la suppléance,
- De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 15 avril 2026

Le Président



Christophe RAULT



Le secrétaire de séance



Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

